

Conseil communautaire du 12 février 2014

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2014 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 47.186.548 euros dont 17.886.425 euros en section d'investissement et 29.300.123 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;
 - au niveau de la section d'investissement :
 - la création d'opérations sous mandat :
 - 458-06 : Ecole Pont de Forest-Chelles ;
 - 458-07 : Diverses Etudes ;

(unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget primitif 2014 - Budget annexe des immeubles de rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.797.900 euros dont 1.413.900 euros en section d'investissement et 384.000 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;

(unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2014 - Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6.701.492 euros dont 2.776.992 euros en section d'investissement et 3.924.500 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement ;

(unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;
- **FIXÉ** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'identique de la valeur calculée du taux de référence de 2011, soit 25,24 %, **DÉCIDÉ** de ne pas appeler de fiscalité additionnelle supplémentaire autre que celle transférée, et de constater que le taux s'appliquant à la Taxe d'Habitation est alors égal à 7,99 %, celui s'appliquant à la Taxe sur le Foncier Non Bâti est alors égal à 3,92 %, et celui s'appliquant à la Taxe sur le Foncier Bâti est alors égal à 0,000 %, maintenant ainsi des taux identiques à ceux de 2011, 2012 et 2013 (unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;

- **ADOPTÉ** l'individualisation de l'affectation des subventions aux organismes de droit privé et autres organismes, **AUTORISÉ**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 37 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **MODIFIÉ** la composition de la Commission d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de réhabilitation de la rue Gambetta et de la Place de la République à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la délibération (unanimité : 37 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **DÉCIDÉ** de céder une emprise de 2.675 m², sous réserve du bornage du géomètre, issue de la parcelle BB 134 à Courtry à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour un montant de 875.000 € HT, **DÉCIDÉ** de céder une emprise de 7.450 m², sous réserve du bornage du géomètre, issue de la parcelle BB 134 à Courtry à la société NEXITY pour un montant de 2.293.000 € HT, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer les promesses de vente ainsi que les actes notariés à intervenir aux frais de l'acquéreur, **HABILITÉ** Monsieur le Président à faire toutes formalités nécessaires en vue de parvenir à la réalisation de la vente (majorité absolue : 34 pour, 3 abstentions et 1 contre) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au lot 1 « Dommages aux biens » du marché « Assurances » au profit de l'assureur « BTA Insurance Company SE » concernant la prolongation du délai d'exécution d'un an et l'augmentation du marché, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2014 (unanimité : 38 pour) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à signer le marché CA 13-29 « Fourniture de matériel électrique 2014-2017 », ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société VAIRELEC sise 7, rue de Neuilly, à Villemomble (93250), **DIT** que les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal (unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 du marché CA 11-18 « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine » avec la société DALKIA sise 37, avenue du Marechal de Lattre de Tassigny, à Saint André les Lille (59350), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2014 (unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché CA 12-45 relatif au nettoyage des bâtiments communautaires au profit de la société MSEE concernant l'augmentation du marché, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 34 pour, 4 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** les tarifs à appliquer pour l'exercice 2014 aux interventions réalisées par la Direction des services techniques, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs (unanimité : 38 pour) ;
- **DÉCIDÉ** de prendre en charge la cotisation à l'Ordre des Architectes dont sont redevables les deux architectes communautaires au titre de l'année 2014, à savoir, les sommes de 700 euros et 280 euros, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2014 (unanimité : 38 pour) ;
- **APPROUVÉ** le contrat de dépôt d'archives entre le Syndicat Intercommunal des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent (unanimité : 38 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs ;
- **APPROUVÉ** la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour la construction de l'école Pont de Forest, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 38 pour) ;
- **ÉMIS** un vœu portant sur le devenir du site dit du Fort de Vaujourns, à Courtry (unanimité : 38 pour).

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.